

Commission

RAPPORT

départementale

de l'aménagement numérique

Séance du
10 décembre 2024
à Tartas



**C'EST ENSEMBLE
QUE NOUS GÉRONS
L'ESSENTIEL**

sydec
syndicat
d'équipement
des communes
des Landes

SYDEC

55 rue Martin Luther King • CS 70627

40 006 MONT DE MARSAN CEDEX

05 58 85 71 71 • info@sydec40.fr

www.sydec40.fr

ORDRE DU JOUR

**COMMISSION DEPARTEMENTALE « AMENAGEMENT NUMERIQUE »
Mardi 10 décembre 2024 à 17h00
Salle de réunion du Conseil communautaire
de la Communauté de Communes du Pays Tarusate
à Tartas**

Pour approbation

1. Approbation des Comptes-Rendus du 18 janvier et du 18 juin 2024..... 02

Pour avis

2. Modification des conditions économiques de l'offre d'accès de la SPL NATHD26
3. Budget annexe « Aménagement Numérique » Débat d'Orientations Budgétaires
Exercice 202528
4. Questions diverses.....35

POINT N° 1
Compte-rendu de la réunion de la Commission Départementale
Aménagement Numérique
Du jeudi 18 janvier 2024 à 17 heures
Salle de réunion du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays Tarusate

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 janvier à 17 heures, les délégués de la Commission Départementale Aménagement Numérique du Syndicat Mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Tarusate, sous la Présidence de Monsieur Olivier MARTINEZ, 3^{ème} Vice-Président du SYDEC en charge de l'aménagement numérique du territoire

Etaient présents ou représentés : 12/22

1^{er} POINT : Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2023

Les membres de la Commission Départementale Aménagement Numérique ont approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2023.

2^{ème} POINT : Modification des Autorisations de Programme 2018 et 2023

Monsieur le Président rappelle que le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement numérique, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes 'investissement.

Les règlements votés le 7 décembre 2017 et l'avenant n°1 voté le 14 décembre 2023 pour l'Autorisation de Programme 2018 ainsi que votés le 15 décembre 2022 pour l'Autorisation de Programme 2023 encadrent la gestion de ces travaux en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Aménagement Numérique ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable :

2018

1°) pour fixer à 165 915 848 € le montant de l'Autorisation de programme (AP) 2018 sur la base d'un financement comportant en équilibre un besoin d'emprunt de 35 750 950 € (dont 8 000 000 € d'avance remboursable à la Région Nouvelle-Aquitaine) ;

2°) à la nouvelle modification de la ventilation en crédits de paiement de cette AP 2018 du budget annexe « Aménagement Numérique ».

2023

1°) pour modifier la ventilation de l'AP 2023 du budget annexe « Aménagement Numérique ».

3^{ème} POINT : Budget annexe « Aménagement Numérique » - Adoption du Budget Primitif - Exercice 2024

Monsieur le Président indique que le budget annexe « Aménagement Numérique » proposé intègre les orientations budgétaires présentées lors de la Commission Départementale du 14 décembre 2023.

Le SYDEC s'est doté de la compétence « numérique » à compter de l'exercice 2014.

L'exercice 2024 prévoit donc de poursuivre le déploiement du réseau très haut débit de fibres optiques public.

Les objectifs pour l'année 2024 seront les suivants :

- Poursuivre la maintenance des équipements de montée en débit,
- Finaliser le déploiement du réseau de fibre optique,
- Poursuivre les actions dites de « Vie du réseau » initiée en 2022 (Adduction des logements neufs, préfibrages des immeubles et des zones d'activités, adduction des logements dont le réseau cuivre est en plein terre, etc.).

Le projet de Budget Primitif du Budget Annexe « Aménagement Numérique », pour l'exercice 2024, s'établit en recettes et dépenses à 44 535 750,00 € dont :

- Section d'investissement 27 171 000,00 €
- Section de fonctionnement 17 364 750,00 €

Il convient de noter que les crédits budgétaires des travaux sont votés sous forme d'AP-CP. Il conviendra d'ajuster les montants de l'AP 2018 et de l'AP 2023.

Ainsi, le projet de Budget Primitif 2024 s'établit comme suit :

1. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont de 27 171 K€. Elles diminuent de -19 110 K€ par rapport au BP 2023 et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2023	BP 2024
Recettes d'investissement	46 281 000 €	27 171 000 €
<i>Opérations réelles</i>	41 869 000 €	13 286 950 €
- Emprunt	8 724 000 €	5 750 950 €
- Subvention de l'Etat	15 250 000 €	4 600 000 €
- Participations des membres (région, département)	6 100 000 €	900 000 €
- Participations aux adductions neuves (Travaux)	480 000 €	1 596 000 €
- Remboursement en capital de la dette des EPCI	410 000 €	410 000 €
- Remboursement Avances forfaitaires	670 000 €	30 000 €
- RD2	10 235 000 €	0 €
<i>Opérations d'ordre</i>	4 412 000 €	13 884 050 €
- Amortissements Réseau Fibre Optique	2 185 000 €	2 940 000 €
- Amortissements Montée en débit	255 000 €	255 000 €
- Transfert des Etudes	1 761 000 €	50 000 €
- Provisions pour charges	11 000 €	5 000 €
- Virement de la section de fonctionnement	200 000 €	10 634 050 €
• <i>Pour couvrir le remboursement en capital de la dette</i>	200 000€	1 210 000 €
• <i>Pour financer les travaux</i>		9 424 050 €

- Baisse du besoin d'emprunt (- 2 973 K€),
- Baisse des subventions et participations des membres (solde des subventions) (-15 850 K€),
- Augmentation de la participation aux adduction neuves (+ 1 116 K€),
- Baisse du remboursement de l'avance forfaitaire (fin du marché MFO20) (- 640 K€),
- Transfert de la RD2 en fonctionnement compensé par le virement de la section de fonctionnement 10 634K€ (+ 199K€),
- Baisse des opérations d'ordre (hors virement) liée principalement à la fin des études transférables (- 962 K€).

Les dépenses d'investissement sont de 27 171 K€. Elles diminuent de -19 110 K€ par rapport au BP 2023 et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2023	BP 2024
Dépenses d'investissement	46 281 000 €	27 171 000 €
Opérations réelles	42 079 000 €	24 056 000 €
- Déploiement fibre optique (Etude, travaux, droits d'usages, taxe, honoraires etc.)	34 256 000 €	16 102 000 €
- Raccordements abonnés au réseau optique	3 900 000 €	4 000 000 €
- Vie du Réseau	2 500 000 €	2 652 000 €
- Réalisation Montée en débit	60 000 €	0 €
- Versement avance forfaitaire (entreprise)	670 000 €	30 000 €
- Charges de mise en œuvre du programme (PCRS, Logiciels, Matériels)	43 000 €	42 000 €
- Remboursement en capital de la dette	630 000 €	1 210 000 €
- Remboursement Avance Région	0 €	0 €
- Dépenses imprévues	20 000 €	20 000 €
Opérations d'ordre	4 202 000 €	3 115 000 €
- Amortissement des subventions	2 430 000 €	3 060 000 €
- Transfert des études	1 761 000 €	50 000 €
- Provisions	11 000 €	5 000 €

- Baisse des dépenses d'investissement liées (- 18 755 K€) liée à la fin de la construction du réseau,
- Augmentation des travaux VDR (+ 152 K€),
- Augmentation du remboursement du capital des emprunts car contraction de 18 M€ d'emprunt en 2023 (1^{ère} échéance en 2024) (+ 580 K€),
- Baisse des opérations d'ordre liée principalement à la fin des études transférables (- 1 087 K€).

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont de 17 365 K€. Elles augmentent de + 12 145K€ par rapport au BP 2023 et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2023	BP 2024
Recettes de fonctionnement	5 219 960 €	17 364 750 €
Opérations réelles	2 778 960 €	14 299 750 €
- Participations des membres	1 567 000 €	1 567 000 €
- Participations adductions neuves (Etudes)	400 000 €	184 400 €
- Remboursement des intérêts sur emprunts des EPCI	80 000 €	72 000 €
- Redevance NATHD R1	200 000 €	425 000 €
- Redevance NATHD R2	0 €	10 000 000 €
- Redevance NATHD R3	0 €	1 420 000 €
- Pénalités perçues	100 000 €	100 000 €
- Recettes FTTH	330 610 €	430 000 €
• Remboursement travaux Orange	300 610 €	400 000 €
• Location réseau fibre optique	30 000 €	30 000 €
- Recettes MED (location)	101 350 €	101 350 €
Opérations d'ordre	2 441 000€	3 065 000 €
- Amortissement Réseau fibre optique	2 195 000 €	2 825 000 €
- Amortissement Montée en débit	235 000 €	235 000 €
- Reprise provisions	11 000 €	5 000 €

- Participation des membres identique à 2023,
- Baisse des recettes Etude VDR (- 216 K€),
- Baisse du remboursement des Intérêts sur emprunt des EPCI (pas de nouveau emprunt depuis 2021) (- 8K€),
- Augmentation des redevances NATHD (transfert RD2 et versement RD3) (+11 645k€),
- Remboursement des travaux Orange (+ 100 K€),
- Augmentation des opérations d'ordre liée principalement à l'amortissement des subventions (+ 624K€).

Les dépenses de fonctionnement sont de 17 365 K€. Elles augmentent de + 12 145 K€ par rapport au BP 2023 et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2023	BP 2024
Dépenses de fonctionnement	5 219 960 €	17 364 750 €
Opérations réelles	2 568 960 €	3 530 700 €
- Exploitation FTTH	1 079 500 €	1 364 000 €
- Exploitation Montée en débit	212 060 €	147 000 €
- Charges diverses de mise en œuvre (Communication, Honoraires AMO, cotisation FNCCR/AVICCA, taxes foncières,)	39 500 €	39 100 €
- Charges de fonctionnement du service Numérique	768 600 €	896 600 €
• <i>Frais de personnel</i>	485 600 €	566 600 €
• <i>Charges remboursées au Budget Principal</i>	283 000 €	330 000 €
- Charges financières	259 300 €	1 074 000 €
• <i>Frais bancaire</i>	10 000 €	10 000 €
• <i>Intérêts des EPCI</i>	80 000 €	72 000 €
• <i>Intérêts SYDEC (dont intérêts remboursés au Budget Principal)</i>	165 700 €	832 000 €
• <i>ICNE</i>	3 600 €	160 000 €
- Vie du Réseau	200 000 €	0 €
- Dépenses imprévues	10 000 €	10 000 €
Opérations d'ordre	2 651 000 €	13 834 050 €
- Amortissements Réseau fibre optique	2 185 000 €	2 940 000 €
- Amortissements Montée de débit	255 000 €	255 000 €
- Opérations d'ordre (Provisions)	11 000 €	5 000 €
- Virement à la section d'investissement	200 000 €	10 634 050 €
• <i>Pour couvrir le remboursement en capital de la dette</i>	200 000 €	1 210 000 €
• <i>Pour financer les travaux</i>		9 424 050 €

- Augmentation des charges d'exploitation FTTH et MED (+ 219 K€),
- Augmentation des charges du service Numérique (frais RH et charges remboursées au Budget Principal (+ 128 K€),
- Augmentation des charges financières (+ 815 K€) (18M€ d'emprunt 2023 1^{ère} échéance en 2024),
- Transfert des travaux en fonctionnement VDR en investissement dans l'AP 2023 (- 200 K€),
- Augmentation du virement au profit de la section d'investissement (+ 10 434 K€),
- Augmentation des opérations d'ordre (hors virement) liée à l'amortissement des travaux (+749K€).

Après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Aménagement Numérique ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable sur le Budget Primitif du Budget Annexe « Aménagement Numérique » pour l'exercice 2024 arrêté à **44 535 750 €** dont :

- Section d'investissement	27 171 000,00 €
- Section de fonctionnement	17 364 750,00 €

4^{ème} POINT : Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.

Le Président du SYDEC

Jean-Louis PEDEUBOY

**Compte-rendu de la réunion d'information
de la Commission Départementale Aménagement Numérique
Du mardi 18 juin 2024 à 17 heures
Salle de réunion du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays Tarusate**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin à 17 heures, les délégués de la Commission Départementale Aménagement Numérique du Syndicat Mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Tarusate.

Etaient présents ou représentés : 11/22

1^{er} POINT : Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 janvier 2024

Le compte-rendu de la réunion du 18 janvier 2024 sera approuvé lors de la Commission Départementale Aménagement Numérique qui se tiendra en décembre 2024.

2^{ème} POINT : Avenant n° 15 à la convention de Délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut-débit conclue entre le SYDEC 40 et la SPL NATHD

Le SYDEC a confié, par le biais d'une convention de Délégation de service public, l'exploitation et la commercialisation de son réseau très haut-débit en fibre optique à la SPL Nouvelle-Aquitaine THD, dont il est actionnaire. Cette convention a été signée le 7 novembre 2016 par Monsieur le Président du SYDEC 40 pour une durée allant jusqu'au 15 décembre 2032.

Cette convention a déjà été modifié par :

- L'avenant n°1, signé le 20 juillet 2017, venant préciser les termes utilisés dans le contrat, modifier certaines fautes, préciser certains articles, redéfinir les modalités de versement des redevances au Délégrant du fait de l'entrée du Syndicat mixte ouvert Charente Numérique au capital du Délégataire et modifier certaines annexes ;
- L'avenant n°2, signé le 23 avril 2018, annexant à la convention de Délégation de service public le catalogue de services ;
- L'avenant n°3, signé le 24 juillet 2018, modifiant un nombre important d'articles pour tenir compte de l'entrée du Syndicat mixte ouvert DORSAL au capital du Délégataire et de l'augmentation importante du nombre de prises en exploitation. Également, cet avenant est venu modifier de nombreuses annexes à la Délégation et changer leur numérotation ;
- L'avenant n°4, signé le 24 juillet 2018, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait de l'ajout d'offres à destination des entreprises et de l'évolution des prestations de raccordement. Cet avenant est également venu préciser les missions d'assistance qui incombent au Délégataire et réviser les modalités d'indexation des prix prévues par la Délégation ;
- L'avenant n°5, signé le 7 janvier 2019, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait des négociations menées avec divers opérateurs souhaitant commercialiser le réseau pris en exploitation par NATHD ;
- L'avenant n°6, signé le 18 juillet 2019, intégrant au catalogue de services un modèle de protocole d'accord et modifiant la capacité du Délégataire à traiter les études remises par le Délégrant ainsi que les règles techniques liées à la construction du réseau (ingénierie, nommage et référentiel Gr@ce THD) ;

- L'avenant n°7, signé le 6 janvier 2020, introduisant des mesures pour prévoir la mise en place de mesures expérimentales, introduire une clause relative au règlement général sur la protection des données à caractère personnel, mettre à jour les règles techniques du réseau, ainsi que pour modifier le catalogue de services du Délégitaire.
- L'avenant n°8, signé le 22 octobre 2020, introduisant des nouvelles modalités de réalisation des raccordements avec du génie civil, de traitement des dévoiements, densifications, extensions et enfouissement, de traitement des sinistres. Cet avenant a également fait évoluer le catalogue de services de NATHD et la grille tarifaire de la convention et modifié l'annexe 10 relatif au bordereau de prix unitaires.
- L'avenant n°9, signé le 17 février 2021, modifiant l'article 22.4 relatif aux modalités de versement de la redevance Rd3 du fait de l'entrée de la Région Nouvelle-Aquitaine au capital du Délégitaire.
- L'avenant n°10, signé le 19 juillet 2021, modifiant les articles 32.2 et 33.1 pour lever toute ambiguïté sur le traitement comptable des IRU par les Délégitants, l'annexe 10 afin de permettre l'application de deux forfaits pour les prestations de raccordements longs, l'annexe 12K relative à l'offre Fibre Office et créant une nouvelle annexe 12B quinquies relative à l'offre FttH Passive, permettant aux opérateurs de disposer de liens NRO-PM en mode CAPEX.
- L'avenant n°11, signé le 3 février 2022, modifiant l'article 22.3 pour permettre le versement deux fois par an de la redevance Rd2, l'annexe 1 pour présenter le projet global du Délégitant, l'annexe 10 pour ajouter une prestation en cas d'échec de passage en façade d'un câble de raccordement, le catalogue de services du Délégitaire et l'annexe 18 pour intégrer une prestation de dépose-repose de câble dans le BPU.
- L'avenant n°12, signé le 8 juillet 2022, modifiant exceptionnellement le plafond prévu à l'article 8 de la Convention dans le cadre du protocole d'accord relatif à la mise en place de l'offre d'adduction et de prise en exploitation des constructions neuves sur le territoire de NATHD, l'article 21.2 de la Convention relatif aux « *Modalités de paiement* », l'article 22.4 de la Convention relatif aux « *Modalités de calcul et de versement de la redevance de mise à disposition variable Rd3* » afin de permettre un versement plus rapide de la redevance variable Rd3 par le Délégitaire au Délégitant, l'annexe 10 de la Convention pour intégrer une nouvelle prestation d'élagage et le catalogue tarifaire.
- L'avenant n° 13, signé le 11 septembre 2023, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait de l'évolution d'offres à destination des entreprises et dynamiser ainsi le marché premium.
- L'avenant n°14, signé le 18 décembre 2023, précisant les modalités de la clause d'indexation de l'article 2.1 de l'annexe 10 du Contrat Initial et introduisant de nouvelles prestations.

Afin de prendre en compte différentes évolutions techniques, financières et demandes des Parties, il est proposé un projet d'avenant n°15 avec les modifications présentées ci-dessous.

Dans le cadre de l'intégration de tout ce qui suit et pour faire suite aux évolutions techniques et commerciales que connaît la convention, il est opportun de modifier l'article 1 de la convention en y ajoutant les définitions suivantes :

- « Difficultés exceptionnelles de construction (DEC) » ;
- « Raccordement de Service Public (RSP) » ;
- « Réseau Multi Services » ou « RMS »

Par ailleurs, il est proposé de modifier la définition de « Desserte Interne » ou « Desserte Interne Complémentaire » et de supprimer ce faisant, la définition « Desserte Interne longue ».

Afin d'améliorer les raccordements et dynamiser la commercialisation du Réseau, il est prévu d'intégrer la réalisation de Raccordements de Service Public par le Délégitaire, NATHD. A cet effet, il est créé une annexe 20 à la Convention de Délégation décrivant les modalités techniques, opérationnelles et géographiques de la réalisation de cette typologie de raccordement. Les modalités tarifaires sont intégrées dans l'annexe 10 de la Convention.

Pour répondre aux demandes des nombreuses collectivités situées sur le territoire de NATHD qui souhaitent utiliser la fibre publique pour raccorder des équipements de vidéoprotection, et de manière générale développer les nouveaux Usages sur leur territoire, le Délégué assiste le Délégué, sur la mise en place des offres de connectivité. Ainsi, il est prévu de créer l'offre « NetCity Street » par une nouvelle annexe 12N à destination des collectivités.

Afin de prendre en compte ce qui précède et d'intégrer ces évolutions tarifaires dans la Convention, il est proposé de modifier l'annexe 10 de la Convention « Bordereau de prix unitaires » afin d'y intégrer la mention des éléments financiers des offres NetCity et de créer par extension, une annexe 21 intitulée « Bordereau de Prix Unitaire des Prestations NetCity » afin d'adapter la rémunération du Délégué à cet effet.

Il est également proposé de modifier :

- L'article 21.1 relatif aux « Conditions de paiement » du Délégué quant aux prestations qui sont réalisées par lui et faisant référence aux annexes 10 ainsi modifiée et 21 nouvellement créée. Par ailleurs, l'article 21.3 « Modalités d'indexation et révision des différentes composantes des prestations réalisées par le Délégué » est également modifié afin de prendre en considération les indexations applicables à l'annexe 10 et celles applicables à l'annexe 21.
- Le catalogue tarifaire en y intégrant l'offre « NetCity Street », en modifiant les offres « NetCity Infra », « Opéra Business » et en le normalisant afin de ne faire apparaître que les offres en vigueur.

Par ailleurs, face à la diversification des interventions de vie du réseau sur la fibre exploitée par NATHD et pour améliorer de manière continue la qualité de service public de la fibre, l'annexe 30 de la Convention prend en compte les points suivants :

- La mise à jour des annexes techniques ;
- Les modalités de traitement des densifications en statut « nouveaux » ;
- Le passage en charte V5 sur VDR à partir du 1er septembre 2024 ;
- La pose de poteau provisoire sur plot béton.

Enfin, il est contractuellement prévu dans la convention de DSP une périodicité de l'inventaire de chaque actionnaire de la SPL deux fois par an. Afin de fluidifier les échanges, il est proposé de modifier l'article 4.5 de la Convention « Inventaire des biens de la Délégation » afin de mettre en place la remise de l'inventaire au format Gr@ce, une fois par mois.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Aménagement Numérique ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable pour :

1°) approuver le projet d'avenant n°15, à la convention de Délégation de service public conclue entre le SYDEC 40 et la SPL NATHD signée le 7 novembre 2016,

2°) autoriser Monsieur le Président du SYDEC à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

3^{ème} POINT : Présentation du rapport d'information annuel de la Société Publique Locale Nouvelle-Aquitaine THD (SPL NATHD) et du rapport écrit des représentants de syndicats mixtes ouverts au Conseil d'Administration de la SPL NA-THD

Rapport d'information annuel de NATHD

Le SYDEC et la SPL NA-THD ont signé un contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut débit le 7 novembre 2016.

L'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions, alors applicable, impose au cocontractant de l'autorité concédante de produire un rapport annuel présentant les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

En vertu de l'article 33 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, ce rapport annuel doit être produit par le délégataire avant le 1er juin. Le rapport a été transmis par NATHD le 22 mai 2023.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose l'examen du rapport annuel du délégataire à l'ordre du jour de de la première réunion du Comité Syndical suivant la production de ce rapport.

Ce rapport annuel ci-joint en annexe présente les comptes de NATHD pour l'exercice 2023, l'inventaire des immobilisations prises en exploitation, ainsi que l'activité technique de NATHD.

Pour rappel, les comptes de NATHD pour l'exercice 2023 ont été validés par le Conseil d'administration du 22 mai 2024. Ils ont ensuite été approuvés par l'Assemblée générale ordinaire qui a eu lieu le 07 juin 2024.

Sur l'analyse de l'activité technique de NA-THD, le rapport fait état des éléments suivants :

- Etablissement du réseau :
 - o Assistance à la réalisation des études ;
 - o Réalisation des étapes réglementaires ;
 - o Prise en charge technique et commerciale du réseau ;
 - o Mise en service et activation des éléments actifs ;
- Exploitation du réseau :
 - o Missions de sécurité ;
 - o Installation des opérateurs ;
 - o Raccordements ;
 - o Indicateurs d'exploitation ;
 - o Incidents ;
 - o Maintenance préventive ;
 - o Maintenance curative.

En 2023, le contrat ainsi que le Délégataire ont connu plusieurs faits marquants, les missions d'exploitation de NA-THD ayant réellement démarrées au vu du nombre de logements qui ont été pris en exploitation :

- 119 515 prises ont été prises en exploitation cette année, sur les 7 départements. Cela porte le total des prises en exploitation à 592 830 au 31 décembre 2023 ;
- 234 350 usagers finaux se sont abonnés à la fibre soit 60 % de plus qu'en 2022 ;
- 4 837 dommages réseaux ont été rétablis en 2023 ;
- Un chiffre d'affaires en hausse par rapport à 2022, soit 105,1 M€ en cohérence avec les 592 830 prises en exploitation et 234 350 prises commercialisées ;
- 54,6 M€ HT de redevances sur 2023 ont été reversées ou vont être reversées par le Délégataire à ses Délégants (stable par rapport 2022).

Rapports des représentants des Syndicats Mixtes actionnaires de NA-THD

Le SYDEC est actionnaire de la SPL NA-THD.

Conformément à l'article L.1524-5 du CGCT et aux Statuts de NA-THD, le SYDEC a nommé un représentant permanent au sein du Conseil d'administration de NATHD, Monsieur Olivier MARTINEZ.

L'article L.1524-5 du CGCT s'applique aux SPL du fait de l'article L.1531-1 du même code qui énonce que les SPL sont soumises, à l'exception des dispositions du présent article, au Titre II du Livre V de sa première partie relatif aux « Sociétés d'économie mixte ».

L'article L.1524-5 du CGCT impose aux représentants permanents d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales au sein du Conseil d'administration d'une SPL de produire un rapport annuel qui porte « notamment sur les modifications des Statuts ».

Conformément à l'article L.1524-5 du CGCT, les représentants permanents des collectivités territoriales et de leurs groupements au Conseil d'administration d'une SPL doivent, une fois par an, soumettre à leur organe délibérant un rapport « qui porte notamment sur les modifications des Statuts ».

Ce rapport présente, pour l'exercice 2023, l'actionnariat de la SPL, les organes de gouvernance ainsi que leurs décisions qui contribuent au contrôle exercé par le SYDEC et les autres actionnaires sur NATHD, contrôle qui est analogue à celui exercé sur leurs propres services. Ce rapport présente également les Comités de suivi et les Comités de suivi technique qui ont eu lieu en 2023 et qui précèdent toujours les décisions du Conseil d'administration. Enfin, ce rapport présente les comptes de la société pour l'exercice 2023.

Le Conseil d'administration de NATHD a pu délibérer sur de nombreux sujets (avenants aux contrats de DSP, avenants au contrat de Concession liant NATHD à LFNA (La Fibre Nouvelle-Aquitaine), modification du catalogue de services de NA-THD...etc.).

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Aménagement Numérique ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable pour :

1°) prendre acte du rapport d'information annuel de NATHD pour l'exercice 2023,

2°) approuver le rapport des représentants du SYDEC au Conseil d'administration pour l'exercice 2022 de la SPL NATHD.

Le SYDEC s'est doté de la compétence « Aménagement Numérique » depuis le 09 septembre 2013.

Ce budget annexe doit :

- Assurer la mise en œuvre du programme Très Haut Débit sur les Landes,
- Faire face aux engagements pris suite aux transferts de compétence des Communautés de Communes et du Département des Landes
- Assurer le fonctionnement du service numérique.

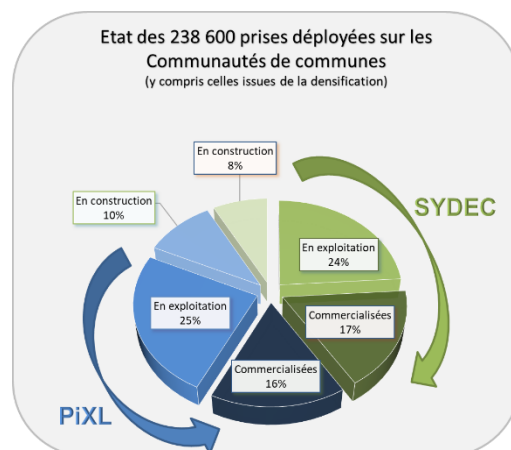
Le Compte Administratif 2023 du budget annexe « Aménagement Numérique » se caractérise par les éléments suivants :

- La fin du déploiement de masse et la nécessité de s'assurer de l'engagement des entreprises à livrer les travaux selon les engagements pris.

Les dernières ouvertures commerciales ont eu lieu sur Seignosse et Angresse suite à la prise en exploitation début 2024.

Une seule zone est encore en travaux et concerne les communes de Coudure et Vielle-Tursan. Le fourreau loué à Orange et nécessaire au passage du câble de transport était trop défectueux et nécessite une intervention d'Orange dont le délai n'a pu être maîtrisé.

Malgré ces dernières difficultés, il est à souligner que sur le périmètre du SYDEC, plus de 65 % des Landais ont pris un abonnement à la fibre optique et que 98 % des raccordements se font dès le 1^{er} rendez-vous (données au 11 juin 2024).



L'objectif 2024 sera de poursuivre le fibrage et l'adduction des immeubles ainsi que la réalisation des complétudes de zone à réaliser, suite à des refus de travaux ou des difficultés exceptionnelles.

- Le développement de nouvelles missions liées à la vie du réseau, comme notamment l'adduction des nouvelles constructions, ou bien le pré-fibrage des zones d'activités et lotissements. La masse de dossiers étant importante, de nouveaux recrutements ont eu lieu au sein de l'équipe. L'objectif pour l'année 2024 sera de stabiliser les délais de réalisation et l'intégration de travaux réalisés en interne au sein de la Direction, mais également en partenariat avec les autres Directions du SYDEC.
- La consolidation des missions d'exploitation du réseau qui regroupent des opérations « classiques » d'enfouissement et dévoiement du réseau, mais également de résorption des échecs de raccordements en lien avec les infrastructures non disponibles (réseau cuivre en pleine terre) ou bien dégradées.
Ces opérations nécessitent un financement qui repose actuellement uniquement sur les recettes du réseau. Or, la création ou la réparation d'infrastructures permettant le raccordement d'abonné dont le câble est en pleine terre n'était pas une dépense prévisible lors de l'établissement du Plan d'affaire du réseau. La revalorisation des tarifs de location du réseau a donc été approuvée fin 2023. Parallèlement, une motion a été adoptée pour dénoncer l'état et les conditions de mises à disposition des infrastructures louée par Orange au SYDEC.
- Le lancement d'une expérimentation sur l'Internet des Objets avec NATHD : l'objectif est de télé-relever et télé-gérer, lorsque cela est possible, des équipements métiers du SYDEC (armoires électriques de l'Eclairage public, Gestion en énergie des bâtiments, gestion des compteurs d'eau, etc.) depuis le réseau de fibre optique. Une seule et unique plateforme permet de visualiser l'ensemble des informations relevées et de prendre les décisions adéquates lors de la remontée des alarmes (consommations énergétiques excessives, fuites d'eau, etc.). L'année 2024 permettra de mesurer la pertinence de cette expérimentation.

Le Compte Administratif, pour l'exercice 2023, fait donc apparaître un total de recettes réalisées de 48 749 062,83 € et compte tenu des dépenses constatées au cours de l'exercice de 47 168 300,00 €, **le résultat global de clôture de l'exercice** (ou fonds de roulement final) s'élève à **1 580 762,83 €**. Il se décompose de la manière suivante :

En €	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	3 887 996,91	847 868,82
Résultat reporté	-3 155 102,90	0,00
Résultat global	732 894,01	847 868,82

Le fonds de roulement initial se situait à – 2 944 598,28 €. L'exercice 2023 est donc marqué par une augmentation du fonds de roulement de 4 525 361,11 €.

Cette augmentation s'explique par un besoin de financement (travaux et immobilisations - 35,9 M€) couvert par la capacité de financement (40,4 M€ dont 15 M€ d'emprunt).

Ce résultat global de clôture est à apprécier au regard des **mouvements restant à réaliser** qui se présentent ainsi :

- Recettes restant à réaliser **0,00 €**
- Dépenses restant à réaliser **0,00 €**

En définitive, la réalisation du budget annexe « Aménagement Numérique » au cours de l'exercice 2023 permet de dégager **un résultat net de clôture de 1 580 762,83 €**.

Les mouvements constatés au cours de l'exercice se répartissent ainsi :

	Dépenses	Recettes
• Investissement :	39 211 637,08 €	43 099 633,99 €
• Opérations réelles	36 515 722,73 €	40 390 603,30 €
• Opérations d'ordre	2 695 914,35 €	2 709 030,69 €
• Fonctionnement :	4 801 560,02 €	5 649 428,84 €
• Opérations réelles	2 355 981,48 €	3 216 966,64 €
• Opérations d'ordre	2 445 578,54 €	2 432 462,20 €

1. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	CA 2023	CA 2022
Recettes	43 099 633,99 €	40 358 724,25 €
- <i>Emprunt propre</i>	15 000 000,00 €	4 000 000,00 €
- <i>Subvention de l'Etat</i>	12 295 699,95 €	9 099 878,67 €
- <i>Redevances RD2</i>	7 436 871,70 €	6 096 459,20 €
- <i>Participations des membres :</i>	4 745 641,68 €	14 606 567,76 €
▪ Département des Landes	3 000 000,00 €	6 000 000,00 €
▪ Région Nouvelle-Aquitaine	1 745 641,68 €	8 606 567,76 €
- <i>Remboursement en capital dette des EPCI</i>	405 614,27 €	401 447,51 €
- <i>Participations VDR</i>	296 271,08 €	0,00 €
- <i>Affectation du résultat N-1</i>	210 504,62 €	2 957 264,79 €
- <i>Opérations d'ordre</i>	2 709 030,69 €	3 197 106,32 €
▪ Amortissements Réseau Fibre Optique	2 193 519,57 €	1 483 716,95 €
▪ Amortissements Montée en Débit	252 058,97 €	249 916,52 €
▪ Opérations patrimoniales (transfert frais étude)	263 452,15 €	1 463 472,85 €
Dépenses	39 211 637,08 €	40 556 562,36 €
- <i>Programme THD</i>	35 463 424,52 €	36 824 822,26 €
▪ Travaux de Fibre Optique	29 961 855,17 €	31 939 788,68 €
▪ Raccordement Fibre Optique	5 327 544,63 €	4 055 982,00 €
▪ Etudes Fibre Optique	115 656,54 €	790 461,32 €
▪ Travaux Montée en débit	46 152,00 €	29 115,96 €
▪ Droits d'usage des fourreaux	12 216,18 €	9 474,30 €
- <i>Remboursement en capital de la dette</i>	628 465,02 €	473 288,95 €
- <i>Travaux VDR</i>	414 936,97 €	81 087,85 €
- <i>Autres Immobilisations Incorporelles (PCRS et logiciel)</i>	8 896,22 €	3 632,92 €
- <i>Matériel informatique</i>	0,00 €	3 219,95 €
- <i>Opérations d'ordre</i>	2 695 914,35 €	3 170 510,43 €
▪ Opérations patrimoniales (transfert frais étude)	263 452,15 €	1 463 472,85 €
▪ Amortissement des subventions	2 432 462,20 €	1 707 037,58 €

- L'emprunt (15 M€), la subvention de l'Etat (12,296 M€), la RD2 (7,437 M€) et les participations des membres (4,746 M€) ont permis de couvrir l'intégralité du programme THD (35,463 M€) ainsi que le déficit d'investissement antérieur (3,155 M€).
- Les travaux VDR (0,415 M€) ont été couverts par les participations à hauteur de 71% (0,296 M€).

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

	CA 2023	CA 2022
Recettes	5 649 428,84 €	3 652 872,74 €
- <i>Participations des membres</i>	1 567 007,00 €	1 066 300,02 €
▪ Communautés de Communes	548 457,00 €	373 205,02 €
▪ Département des Landes	548 450,00 €	373 205,00 €
▪ Région Nouvelle-Aquitaine	470 100,00 €	319 890,00 €
- <i>Redevances NATHD</i>	856 136,17 €	69 460,00 €
▪ RD3	660 433,95 €	0,00 €
▪ RD1	195 702,22 €	69 400,00 €
- <i>Produits des services et du domaine</i>	682 939,07 €	674 176,84 €
▪ Frais accès au service	410 484,00 €	287 197,03 €
▪ Etudes VDR	107 845,70 €	52 399,02 €
▪ Location Montée en Débit	101 559,73 €	90 096,80 €
▪ Location réseau Fibre Optique	63 049,64 €	63 753,98 €
▪ Autres prestations (Travaux élagage)	0,00 €	180 730,01 €
- <i>Remboursement des intérêts sur emprunts EPCI</i>	76 096,44 €	79 763,11 €
- <i>Pénalités perçues</i>	34 787,96 €	29 583,05 €
- <i>Autres produits exceptionnels</i>	0,00 €	26 552,14 €
- <i>Opérations d'ordre (Amortissements des subventions)</i>	2 432 462,20 €	1 707 037,58 €
Dépenses	4 801 560,02 €	3 464 868,56 €
- <i>Charges Programme THD</i>	1 484 323,98 €	1 026 653,09 €
▪ Exploitation et maintenance Fibre Optique	1 072 762,46 €	745 125,69 €
▪ Intérêts sur emprunts	225 509,94 €	121 509,71 €
▪ Exploitation et maintenance Montée en débit	135 816,20 €	91 910,88 €
▪ Pénalités	34 079,77 €	58 509,74 €
▪ Frais bancaires	14 122,78 €	4 000,00 €
▪ Petit équipement	1 217,91 €	-14,40 €
▪ Titres annulés s/ex antérieur	719,57 €	5 527,47 €
▪ Taxes foncières	93,00 €	84,00 €
▪ Autres dépenses de gestion courante	2,35 €	0,00 €
- <i>Charges remboursées au budget principal</i>	797 098,00 €	671 607,00 €
▪ Rémunérations	496 198,00 €	431 507,00 €
▪ Charges générales	291 000,00 €	235 700,00 €
▪ Charges financières	9 900,00 €	4 400,00 €
- <i>Charges VDR</i>	57 899,50 €	0,00 €
- <i>Charges de fonctionnement</i>	16 660,00 €	32 975,00 €
▪ Communication	11 240,00 €	25 245,00 €
▪ Honoraires AMO	3 900,00 €	6 250,00 €
▪ Cotisation FNCCR/AVICCA	1 520,00 €	1 480,00 €
- <i>Opérations d'ordre</i>	2 445 578,54 €	1 733 633,47 €
▪ Amortissements Réseau Fibre Optique	2 193 519,57 €	1 483 716,95 €
▪ Amortissements Montée en Débit	252 058,97 €	249 916,52 €

- **Hausse des recettes de fonctionnement (+2 M€)** principalement du fait de l'augmentation des redevances perçues (+0,8 M€ - démarrage de la RD3 (+0,7 M€) et augmentation RD1 (+ 0,1 M€)), de l'amortissement des subventions (+ 0,7 M€) et de la hausse des participations des membres (+0,5 M€).
- **Hausse des dépenses de fonctionnement (+1,3 M€)** principalement due à l'amortissement des travaux (+0,7 M€), l'augmentation des tarifs Orange (+0,35 M€), la hausse des charges remboursées au budget Principal (+0,125 M€), et des charges financières (+0,1 M€).

3. LES RESULTATS DE L'EXERCICE

3.1 Le résultat de fonctionnement de l'exercice

Il s'établit à **+ 847 868,82 €** et se décompose ainsi :

Recettes de l'exercice	5 649 428,84 €
Dépenses de l'exercice	4 801 560,02 €

Compte tenu de l'absence d'excédent de fonctionnement 2022 reporté, le résultat global s'élève à **+ 847 868,82 €**. Cet excédent va permettre de financer partiellement des travaux de la section d'investissement.

3.2 L'épargne de l'exercice

La comparaison des recettes et des dépenses réelles récurrentes permet d'établir le niveau d'épargne brute de l'exercice. C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement du capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice et, pour le surplus, de contribuer au financement des investissements.

	CA 2023	CA 2022
Épargne nette constatée	638 K€	143 K€
▪ Épargne brute constatée	861 K€	215 K€
▪ Amortissement de la dette	- 223 K€	- 72 K€

L'épargne nette, ou capacité courante d'autofinancement, résulte de la prise en compte de l'amortissement de la dette supporté par le SYDEC, à savoir :

	CA 2023	CA 2022
Épargne nette constatée	638 K€	143 K€
▪ Épargne brute constatée	861 K€	215 K€
▪ Amortissement de la dette	- 223 K€	- 72 K€

L'épargne nette représente 19,83 % des recettes réelles de fonctionnement (7,35 % en 2022).

La hausse de l'épargne s'explique par l'augmentation des redevances RD1 et du démarrage de la redevance RD3 (+0,8 M€) ainsi que par l'augmentation des participations des membres (+0,5 M€) qui ont permis de neutraliser l'augmentation des dépenses de fonctionnement et de dégager de l'épargne.

3.3 Le résultat d'investissement de l'exercice

Il s'établit à **+ 3 887 996,91 €** et se décompose ainsi :

Recettes de l'exercice	43 099 633,99 €
Dépenses de l'exercice	39 211 637,08 €

Compte tenu du déficit d'investissement 2022 reporté (**- 3 155 102,90 €**), le résultat global s'élève à **+ 732 894,01 €**. Cet excédent permettra de réduire le besoin d'emprunt ou de financer des travaux supplémentaires au BS 2024.

3.4 Le financement des investissements

3.4.1. La capacité de financement

Elle se décompose ainsi qu'il suit :

	CA 2023	CA 2022
CAPACITE DE FINANCEMENT	40 413 K€	33 946 K€
▪ Subventions et participations	24 775 K€	29 803 K€
▪ Emprunts	15 000 K€	4 000 K€
▪ Épargne nette constatée	638 K€	143 K€

3.4.2. Le besoin de financement

Il résulte des éléments suivants :

	CA 2023	CA 2022
BESOIN DE FINANCEMENT	35 888 K€	36 913 K€
▪ Travaux	35 751 K€	36 106 K€
▪ Immobilisations incorporelles	137 K€	804 K€
▪ Immobilisations corporelles	0 K€	3 K€

3.4.3. La variation du fonds de roulement

L'examen du besoin de financement, au regard de la capacité de financement, permet de dégager la variation du fonds de roulement.

Ainsi, le fonds de roulement a augmenté en 2023 :

	CA 2023	CA 2022
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	+ 4 525 K€	- 2 967 K€
▪ Capacité de financement	+ 40 413 K€	+ 33 946 K€
▪ Besoin de financement	- 35 888 K€	- 36 913 K€

Cette variation du fonds de roulement (+ 4 525 K€) correspond à l'écart constaté entre le résultat global de clôture (ou fonds de roulement final) et le résultat global reporté (ou fonds de roulement initial).

▪ Le fonds de roulement final s'établit à	+ 1 581 K€
Dont :	
Excédent de fonctionnement	+ 848 K€
Déficit d'investissement	+ 733 K€
▪ Le fonds de roulement initial s'établit à	- 2 944 K€
Dont :	
Excédent de fonctionnement	+ 211 K€
Déficit d'investissement	- 3 155 K€

4. LA DETTE

4.1 La dette SYDEC

	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Montant initial	31 541 960	22 541 960
Montant de l'encours au 31/12	27 792 488	13 021 184
Taux moyen	1,61%	0,46%
Durée restante	31 ans	20 ans
Annuité	379 553	110 245

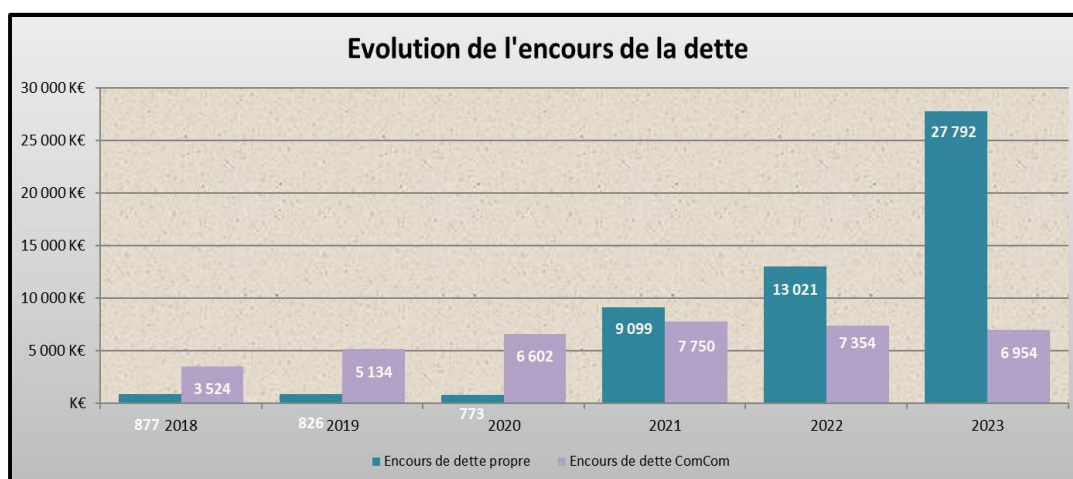
Cette dette (**27 792 488 €**) provient :

- Du transfert de compétence de la Communauté de Communes du Pays Morcenais (1 093 075 €) avec un capital restant dû au 31/12/2023 de **595 518,50 €** et de la reprise des emprunts en emprunt propre suite à l'AMEL (448 885 €) avec un capital restant dû au 31/12/2023 de **345 319,47€**.
- En 2021, s'est ajoutée une avance remboursable de la Région Nouvelle-Aquitaine (**8 000 000 €**).
- En 2022, un emprunt de 4 000 000 € a été souscrit auprès du Crédit Mutuel (durée 20 ans taux 3%) avec un capital restant dû au 31/12/2023 de **3 851 650,09€**.
- En 2023, un emprunt de **8 000 000 €** a été souscrit auprès de la Caisse Française de Financement Local (durée 20 ans taux 3,85%) et un emprunt de 10 000 000 € avec un tirage en 2023 de **7 000 000 €** (durée 30 ans taux livret A + 1,3%).

4.2 La dette des Communautés de Communes

	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Montant initial	8 533 178	8 533 178
Montant de l'encours	6 954 358	7 354 127
Taux moyen	1,03%	1,03%
Durée restante	18 ans	19 ans
Annuité	475 865	475 365

- Cette dette correspond aux emprunts contractés entre 2016 et 2021 pour le compte des Communautés de Communes dans le cadre de leurs participations sur investissement.
- La diminution de l'encours est justifiée par l'absence de nouvel emprunt depuis 2021.



5. L'AFFECTATION DU RESULTAT

Compte tenu de l'absence de restes à réaliser en recettes et en dépenses, le résultat global d'investissement s'établit à + 732 894,01 €.

Le résultat de fonctionnement sera affecté au compte 1068, à savoir 847 868,82 €.

Le résultat de clôture net s'établit à + 1 580 762,83 €.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Aménagement Numérique ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable pour :

1°) adopter le Compte Administratif du budget annexe « Aménagement Numérique » pour l'exercice 2023 faisant apparaître **un excédent global de + 1 580 762,83 €.**

2°) prendre acte de la concordance constatée entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

3°) affecter la somme de **847 868,82 € en affectation** au compte 1068.

5^{ème} POINT : Budget annexe « Aménagement Numérique » Compte de Gestion - Exercice 2023

Le Compte de Gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2023 s'établit comme suit :

	1	2	3	4
	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de 2023
Investissement	- 3 155 102,90	0,00	3 887 996,91	732 894,01
Fonctionnement	210 504,62	210 504,62	847 868,82	847 868,82
TOTAL	- 2 944 598,28	210 504,62	4 735 865,73	1 580 762,83

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Aménagement Numérique ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable pour :

1°) adopter le Compte de Gestion du Budget annexe « Aménagement Numérique » dressé par le Receveur pour l'exercice 2023 ;

2°) prendre acte de la concordance des résultats entre le Compte de Gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2023 et le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur.

6^{ème} POINT : Budget annexe « Aménagement Numérique » Etat d'avancement et modification de l'Autorisation de Programme 2018 (AP 2018)

Le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement numérique, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 7 décembre 2017 et l'avenant n° 1 voté le 14 décembre 2023 encadre la gestion de ces travaux en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Aménagement Numérique ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable pour :

- 1°) prendre acte de l'état d'avancement au 31/12/2023 de l'Autorisation de Programme 2018 ;
- 2°) approuver la modification de la ventilation en Crédits de Paiement de cette AP 2018 du budget annexe « Aménagement Numérique » ;
- 3°) préciser que les Crédits de Paiement afférents seront votés au Budget Supplémentaire 2024.

7^{ème} POINT : Budget annexe « Aménagement Numérique » Etat d'avancement de l'Autorisation de Programme 2023 (AP 2023)

Le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement numérique, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 15 décembre 2022 encadre les travaux liés à l'exploitation du réseau en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Aménagement Numérique ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable pour prendre acte de l'état d'avancement de l'AP 2023 du budget annexe « Aménagement Numérique ».

8^{ème} POINT : Budget annexe « Aménagement Numérique » Budget Supplémentaire - Exercice 2024

Le Budget Supplémentaire du budget annexe « Aménagement Numérique », pour l'exercice 2024, s'établit en recettes et dépenses totales à + 1 051 000,00 € dont :

- Section de fonctionnement	+	1 051 000,00 €
- Section d'investissement	+	0,00 €

Ce budget comprend notamment :

1. En section d'investissement :

- Les recettes :
 - L'affectation du résultat de fonctionnement + 847 868,82 €,
 - L'excédent d'investissement reporté + 732 894,01 €,
 - Le virement de la section d'exploitation + 90 950,00 €,
 - L'ajustement des opérations d'ordre (amortissements) + 10 000,00 €,
 - La baisse du besoin d'emprunt de - 1 581 712,83 €,
 - La baisse de la subvention perçue par la Région Nouvelle-Aquitaine – 100 000,00 €.
- Les dépenses :
 - L'ajustement des annulations de titres sur exercices antérieurs + 33 400,00 €,
 - L'ajustement des opérations d'ordre + 30 000,00 €,
 - L'ajustement des dépenses imprévues + 14 600,00 €,
 - L'ajustement des immobilisations corporelles + 2000,00 €,
 - La baisse du remboursement en capital de l'emprunt - 80 000,00 € (phase de mobilisation de 12 mois pour l'emprunt Caisse des Dépôts et Consignations).

2. En section de fonctionnement :

- Les recettes :

- L'augmentation de la redevance RD3 + 1 103 000,00 €,
- L'ajustement de la redevance RD1 - 72 000,00 €,
- L'ajustement des opérations d'ordre (Travaux en régie) + 20 000,00 €.

- Les dépenses :

- L'augmentation des charges de fonctionnement liée principalement à l'augmentation des tarifs d'Orange + 901 650,00 €,
- L'augmentation du virement à la section de fonctionnement de + 90 950,00 €,
- La programmation de la résilience du réseau + 35 000,00 €,
- L'ajustement des charges financières + 22 000,00 €,
- L'ajustement des charges de personnel (chèques déjeuners) + 1 400,00 €.

Le détail des propositions d'ajustement sont présentées ci-après.

1. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2024	Ajustements proposés au BS 2024	Total post BS 2024
Recettes d'investissement	27 171 000,00 €	0,00 €	27 171 000,00 €
Opérations réelles	13 286 950,00 €	- 833 844,01 €	12 453 105,99 €
- Affectation du résultat 2023	0,00 €	847 868,82 €	847 868,82 €
- Emprunt	5 750 950,00 €	- 1 581 712,83 €	4 169 237,17 €
- Subvention de l'Etat	4 600 000,00 €	0,00 €	4 600 000,00 €
- Participations des membres (Région Nouvelle-Aquitaine, Département des Landes)	900 000,00 €	- 100 000,00 €	800 000,00 €
- Participations adductions neuves (travaux)	1 596 000,00 €	0,00 €	1 596 000,00 €
- Remboursement en capital de la dette des EPCI	410 000,00 €	0,00 €	410 000,00 €
- Remboursement avances forfaitaires	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Opérations d'ordre	13 884 050,00 €	833 844,01 €	14 717 894,01 €
- Virement de la section de fonctionnement	10 634 050,00 €	90 950,00 €	10 725 000,00 €
• Dont Virement pour le remboursement en capital des emprunts	805 000,00 €	- 80 000,00 €	725 000,00 €
• Dont Virement pour les travaux	9 829 050,00 €	170 950,00 €	10 000 000,00 €
- Amortissements Réseau Fibre Optique	2 940 000,00 €	0,00 €	2 940 000,00 €
- Amortissements Montée en débit	255 000,00 €	0,00 €	255 000,00 €
- Transfert des études	50 000,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €
- Provision pour risques et charges	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
- Excédent d'investissement 2023 reporté	0,00 €	732 894,01 €	732 894,01 €

	BP 2024	Ajustements proposés au BS 2024	Total post BS 2024
Dépenses d'investissement	27 171 000,00 €	0,00 €	27 171 000,00 €
Opérations réelles	24 056 000,00 €	- 30 000,00 €	24 026 000,00 €
- Déploiement fibre optique (Etude, travaux, droits d'usages, taxe, etc.)	16 102 000,00 €	0,00 €	16 102 000,00 €
- Raccordements abonnés au réseau optique	4 000 000,00 €	0,00 €	4 000 000,00 €
- Vie du réseau (VDR)	2 652 000,00 €	0,00 €	2 652 000,00 €
- Versement avance forfaitaire (entreprise)	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
- Charges de mise en œuvre du programme (Frais d'insertion, SIG, Matériel, etc.)	42 000,00 €	2 000,00 €	44 000,00 €
- Remboursement en capital de la dette	1 210 000,00 €	- 80 000,00 €	1 130 000,00 €
- Dépenses imprévues	20 000,00 €	14 600,00 €	34 600,00 €
- Annulation sur exercices antérieurs	0,00 €	33 400,00 €	33 400,00 €
Opérations d'ordre	3 115 000,00 €	30 000,00 €	3 145 000,00 €
- Amortissement des subventions	3 060 000,00 €	0,00 €	3 060 000,00 €
- Transfert des études	50 000,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €
- Reprise Provision pour risques et charges	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
- Travaux en Régie	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €

L'excédent d'investissement 2023 reporté (+ 733 K€) ainsi que l'affectation du résultat de fonctionnement (+ 848 K€) permet l'ajustement des dépenses d'investissement tout en réduisant le besoin d'emprunt (- 1 581 K€).

2. LA SECTION FONCTIONNEMENT

	BP 2024	Ajustement proposé au BS 2024	Total post BS 2024
Recettes de fonctionnement	17 364 750,00 €	1 051 000,00 €	18 415 750,00 €
Opérations réelles	14 299 750,00 €	1 031 000,00 €	15 330 750,00 €
- Participations des membres	1 567 000,00 €	0,00 €	1 567 000,00 €
- Participations adductions neuves (Etudes)	184 400,00 €	0,00 €	184 400,00 €
- Remboursement des intérêts sur emprunts des EPCI	72 000,00 €	0,00 €	72 000,00 €
- Redevance NATHD R1	425 000,00 €	- 72 000,00 €	353 000,00 €
- Redevance NATHD R2	10 000 000,00 €	0,00 €	10 000 000,00 €
- Redevance NATHD R3	1 420 000,00 €	1 103 000,00 €	2 523 000,00 €
- Remboursement travaux Orange	400 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €
- Pénalités perçues	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
- Location réseau fibre optique	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
- Location Montée en Débit	101 350,00 €	0,00 €	101 350,00 €
Opérations d'ordre	3 065 000,00 €	20 000,00 €	3 085 000,00 €
- Amortissements des subventions Réseau Fibre Optique	2 825 000,00 €	0,00 €	2 825 000,00 €
- Amortissements des subventions Montée en débit	235 000,00 €	0,00 €	235 000,00 €
- Reprise sur provision pour risques et charges	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
- Travaux en Régie	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €

	BP 2024	Ajustement proposé au BS 2024	Total post BS 2024
Dépenses de fonctionnement	17 364 750,00 €	1 051 000,00 €	18 415 750,00 €
Opérations réelles	3 530 700,00 €	960 050,00 €	4 490 750,00 €
- <i>Exploitation et maintenance Fibre Optique</i>	1 364 000,00 €	875 650,00 €	2 239 650,00 €
- <i>Exploitation et maintenance Montée en débit</i>	147 000,00 €	26 000,00 €	173 000,00 €
- <i>Charges diverses de mise en œuvre (Communication, Honoraires AMO, Cotisation FNCCR/AVICCA, taxes foncières)</i>	39 100,00 €	35 000,00 €	74 100,00 €
- <i>Charges du service Numérique :</i>	896 600,00 €	1 400,00 €	898 000,00 €
▪ <i>Frais de personnel</i>	566 600,00 €	1 400,00 €	568 000,00 €
▪ <i>Charges générales remboursées au budget Principal</i>	330 000,00 €	0,00 €	330 000,00 €
- <i>Charges financières :</i>	1 074 000,00 €	22 000,00 €	1 096 000,00 €
• <i>Frais bancaires</i>	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
• <i>Intérêts des EPCI</i>	72 000,00 €	0,00 €	72 000,00 €
• <i>Intérêts SYDEC (dont Intérêts remboursés au budget Principal)</i>	832 000,00 €	2 000,00 €	834 000,00 €
• <i>ICNE</i>	160 000,00 €	20 000,00 €	180 000,00 €
- <i>Dépenses imprévues</i>	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Opérations d'ordre	13 834 050,00 €	90 950,00 €	13 925 000,00 €
- <i>Amortissements Réseau Fibre Optique</i>	2 940 000,00 €	0,00 €	2 940 000,00 €
- <i>Amortissements Montée en débit</i>	255 000,00 €	0,00 €	255 000,00 €
- <i>Provision pour risques et charges</i>	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
- <i>Virement à la section d'investissement</i>	10 634 050,00 €	90 950,00 €	10 725 000,00 €

La hausse des redevances NATHD (+ 1 031 K€) et la mise en place de travaux en Régie (+ 20 K€) permettent de couvrir l'augmentation des charges d'exploitation et de maintenance (+ 902 K€) ainsi que les besoins complémentaires de la section de Fonctionnement (AMO ...) (+ 58 K€) et de procéder au virement de la totalité de la redevance Rd2 vers la section d'Investissement (+ 91 K€).

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Aménagement Numérique ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable pour approuver le Budget Supplémentaire du Budget Annexe « Aménagement Numérique » pour l'exercice 2024 arrêté à + **1 051 000,00 €** dont :

- Section de fonctionnement	+	1 051 000,00 €
- Section d'investissement	+	0,00 €

Le Président du SYDEC

Jean-Louis PEDEUBOY

POINT N° 02

Modification des conditions économiques de l'offre d'accès
de la SPL NATHD

Les contrats d'accès FTTH du catalogue tarifaire actuels proposent aux opérateurs d'acheter le raccordement qu'ils réalisent eux-mêmes soit en une fois 250€/358€ (ancien tarif/nouveau tarif), soit via une mensualité à durée indéterminée de 2,30 €/3,29€ (ancien tarif/nouveau tarif).

Cette offre a jusqu'à présent favorisé l'arrivée des offres de tous les opérateurs sur le réseau au bénéfice des usagers finaux.

Plusieurs éléments de contexte ont évolué substantiellement en ce que :

- 60% du marché pertinent bénéficie aujourd'hui d'un raccordement,
- l'ensemble des opérateurs sont aujourd'hui présents sur le réseau.

Par ailleurs, les finances des collectivités et les conditions d'emprunts sont aujourd'hui beaucoup moins favorables voire critiques.

Conformément à la réglementation FTTH, il est proposé de supprimer l'offre mensualisée des raccordements à partir de juin 2025, permettant ainsi à la SPL NATHD de facturer chaque opérateur selon une unique modalité soit une fois 358 € pour chaque souscription à un raccordement et 0,63€ pour la maintenance du raccordement.

Cette modification entrera en vigueur après un préavis suffisant qui prendra fin le 1^{er} juin 2025.

Il est proposé en conséquence de remplacer les conditions particulières des contrats FttH Passif v.2019, 20.01 et 20.02 du catalogue tarifaire consignés aux Annexes 12B bis, 12B quater et 12B quinquies de la Convention de délégation de service public et leur annexe 1 respective supprimant ainsi toutes dispositions relatives au mode de facturation lissé.

Monsieur le 3^{ème} Vice-Président propose aux membres de la Commission Départementale Aménagement Numérique de rendre un avis favorable pour :

1°) supprimer unilatéralement les modalités de facturation dites « lissées » figurant aux conditions particulières d'une part, et aux annexes 1 d'autre part, des Annexes 12B bis, 12B quater et 12B quinquies de la Convention de délégation de service public conclue le 07 novembre 2016 entre le SYDEC et la SPL NATHD pour chacun des trois contrats d'accès en vigueur.

2°) autoriser à notifier à la SPL NATHD les conditions particulières ainsi que les annexes 1 aux annexes 12B bis, 12B quater et 12B quinquies de la Convention de DSP ainsi modifiée, afin qu'elles entrent en vigueur à compter du 1^{er} juin 2025, après transmission à l'ARCEP, conformément au VI de l'article L.1425-1.

3°) déléguer à la SPL NATHD la notification de ces modifications des conditions économiques des versions de son offre d'accès à l'ARCEP pour le compte du SYDEC, conformément au VI de l'article L.1425-1.

POINT N° 03

Débat d'Orientations Budgétaires
Exercice 2025
Budget annexe « Aménagement Numérique »

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder, comme chaque année, à un débat portant sur les orientations générales relatives aux domaines financier, budgétaire et comptable de l'exercice 2025 préalablement à l'adoption du Budget Primitif.

Le SYDEC s'est doté de la compétence « numérique » à compter de l'exercice 2014.

L'exercice 2025 prévoit donc de poursuivre le déploiement du réseau très haut débit de fibres optiques public.

Les objectifs pour l'année 2025 seront les suivants :

- Poursuivre la maintenance des équipements de montée en débit,
- Finaliser le déploiement du réseau de fibre optique au sein des immeubles de plus de 3 logements,
- Poursuivre les actions dites de « Vie du réseau » (Adduction des logements neufs, préfibrages des immeubles et des zones d'activités, adduction des logements dont le réseau cuivre est en plein terre, etc.).

Le projet de Budget Primitif du Budget Annexe « Aménagement Numérique », pour l'exercice 2025, s'établit en recettes et dépenses à 39 953 550,00 € dont :

- Section d'investissement	23 756 200,00 €
- Section de fonctionnement	16 197 350,00 €

Il convient de noter que les crédits budgétaires des travaux sont votés sous forme d'AP-CP. Il conviendra d'ajuster au BP 2025 les montants de l'AP 2018 et de l'AP 2023.

Ainsi, le projet de Budget Primitif 2025 s'établit comme suit :

1. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont de 23 756 K€. Elles diminuent de – 3 415 K€ par rapport au BP 2024 et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2024	DOB 2025
Recettes d'investissement	27 171 000 €	23 756 200 €
Opérations réelles	13 286 950 €	12 189 510 €
- Emprunt	5 750 950 €	7 747 510 €
- Subvention de l'Etat	4 600 000 €	3 500 000 €
- Participations aux adductions neuves (Travaux)	1 596 000 €	432 000 €
- Remboursement en capital de la dette des EPCI	410 000 €	410 000 €
- Participations des membres (Région Nouvelle-Aquitaine, Département des Landes)	900 000 €	100 000 €
- Remboursement Avances forfaitaires	30 000 €	0 €
Opérations d'ordre	13 884 050 €	11 566 690 €
- Virement de la section de fonctionnement	10 634 050 €	7 896 690 €
• Pour couvrir le remboursement en capital de la dette	1 210 000 €	3 810 000 €
• Pour financer les travaux de VDR et raccordements	9 424 050 €	4 086 690 €
- Amortissements Réseau Fibre Optique	2 940 000 €	3 395 000 €
- Amortissements Montée en débit	255 000 €	255 000 €
- Transfert des Etudes	50 000 €	20 000 €
- Provisions pour charges	5 000 €	0 €

- Financement des opérations de Vie du Réseau et de Raccordements dans l'attente de la reprise des résultats 2024 :
 - Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (+ 4 086 K€),
 - Besoin d'emprunt (+ 1 997 K€) qui permettra également de financer la fin de la construction.
- Demande de solde des subventions et participations des membres (+ 3 600 K€),
- Augmentation des opérations d'ordre (+ 420 K€) (hors virement) liée à l'amortissement des réseaux

Les dépenses d'investissement sont de 23 756 K€. Elles diminuent de – 3 415 K€ par rapport au BP 2024 et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2024	DOB 2025
Dépenses d'investissement	27 171 000 €	23 756 200 €
Opérations réelles	24 056 000 €	20 326 200 €
- Déploiement fibre optique (Etude, travaux, droits d'usages, taxe, honoraires etc.)	16 102 000 €	10 451 200 €
- Remboursement des emprunts en capital	1 210 000 €	3 810 000 €
• Remboursement en capital de la dette	1 210 000 €	1 210 000 €
• Remboursement Avance Région NA	0 €	2 600 000 €
- Raccordements abonnés au réseau optique	4 000 000 €	3 568 000 €
- Vie du Réseau	2 652 000 €	2 410 000 €
- Remboursement Participations / Subventions	0 €	40 000 €
- Charges de mise en œuvre du programme (PCRS, Logiciels, Matériels)	42 000 €	27 000 €
- Dépenses imprévues	20 000 €	20 000 €
- Versement avance forfaitaire (entreprise)	30 000 €	0 €
Opérations d'ordre	3 115 000 €	3 430 000 €
- Amortissement des subventions	3 060 000 €	3 390 000 €
- Transfert des études	50 000 €	20 000 €
- Travaux en régie	0 €	20 000 €
- Provisions	5 000 €	0 €

- Baisse des travaux de déploiement (- 6 083 K€) liée à la fin de la construction du réseau,
- 1^{ère} échéance de remboursement de l'avance à la Région Nouvelle-Aquitaine (+ 2 600 K€),
- Augmentation des opérations d'ordre (+ 315 K€) liée principalement à l'amortissement des subventions et à la mise en place des travaux en régie.

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont de 16 197 K€. Elles baissent de - 1 168 K€ par rapport au BP 2024 et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2024	DOB 2025
Recettes de fonctionnement	17 364 750 €	16 197 350 €
Opérations réelles	14 299 750 €	12 787 350 €
- Redevances NATHD	11 845 000 €	10 510 000 €
• Redevance NATHD Rd1	425 000 €	476 000 €
• Redevance NATHD Rd2	10 000 000 €	6 466 000 €
• Redevance NATHD Rd3	1 420 000 €	3 568 000 €
- Participations des membres	1 567 000 €	1 567 000 €
- Recettes FTTH	430 000 €	235 000 €
• Remboursement travaux Orange	400 000 €	200 000 €
• Location réseau fibre optique	30 000 €	35 000 €
- Participations adductions neuves (Etudes)	184 400 €	224 000 €
- Recettes MED (location)	101 350 €	101 350 €
- Pénalités perçues	100 000 €	80 000 €
- Remboursement des intérêts sur emprunts des EPCI	72 000 €	70 000 €
Opérations d'ordre	3 065 000 €	3 410 000 €
- Amortissement Subventions Réseau fibre optique	2 825 000 €	3 155 000 €
- Amortissement Subventions Montée en débit	235 000 €	235 000 €
- Travaux en régie	0 €	20 000 €
- Reprise provisions	5 000 €	0 €

- Intégration des redevances NATHD sans évolution tarifaire :
 - L'augmentation des redevances Rd1 (forfait) et Rd3 (résultat d'exploitation) ne couvre pas la baisse de la redevance Rd2 (achat des prises).
- Baisse des recettes FTTH liée à la fin de la construction et à un ralentissement de l'activité économique sur le territoire.
- Augmentation des opérations d'ordre (+ 345 K€) liée principalement à l'amortissement des subventions et à la mise en place des travaux en régie,

Les dépenses de fonctionnement sont de 16 197 K€. Elles baissent de - 1 168 K€ par rapport au BP 2024 et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2024	DOB 2025
Dépenses de fonctionnement	17 364 750 €	16 197 350 €
Opérations réelles	3 530 700 €	4 650 660 €
- Exploitation FTTH	1 364 000 €	2 482 000 €
- Exploitation Montée en débit	147 000 €	165 060 €
- Charges diverses de mise en œuvre (Communication, Honoraires AMO, cotisation FNCCR/AVICCA, taxes foncières)	39 100 €	91 900 €
- Charges de fonctionnement du service Numérique	896 600 €	922 700 €
• <i>Frais de personnel</i>	566 600 €	577 700 €
• <i>Charges remboursées au Budget Principal</i>	330 000 €	345 000 €
- Charges financières	1 074 000 €	979 000 €
• <i>Frais bancaires</i>	10 000 €	10 000 €
• <i>Intérêts des EPCI</i>	72 000 €	70 000 €
• <i>Intérêts SYDEC</i>	820 000 €	850 000 €
• <i>Intérêts ligne de Trésorerie</i>	12 000 €	14 000 €
• <i>ICNE</i>	160 000 €	35 000 €
- Dépenses imprévues	10 000 €	10 000 €
Opérations d'ordre	13 834 050 €	11 546 690 €
- Amortissements Réseau fibre optique	2 940 000 €	3 395 000 €
- Amortissements Montée de débit	255 000 €	255 000 €
- Opérations d'ordre (Provisions)	5 000 €	0 €
- Virement à la section d'investissement	10 634 050 €	7 896 690 €
• <i>Pour couvrir le remboursement en capital de la dette</i>	3 404 000 €	3 810 000 €
• <i>Pour financer les travaux de VDR et de raccordements</i>	7 230 050 €	4 086 690 €

- Prise en compte des augmentations tarifaires d'Orange pour 2025 à la fois sur le FTTH et la MED,
- Lancement d'une AMO pour le schéma IOT départemental et la résilience du réseau FTTH
- Baisse des charges financières (- 49 K€) liée à la baisse des ICNE,
- Augmentation des opérations d'ordre (hors virement) (+ 450 K€) liée principalement à l'amortissement des travaux.

3. LES INDICATEURS

3.1.- L'équilibre de la section de fonctionnement

La comparaison des seules recettes et dépenses réelles de l'exercice permet d'établir le niveau d'épargne brute de l'exercice.

C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement du capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice et, pour le surplus, de contribuer au financement des investissements.

	BP 2024	DOB 2025
Épargne Brute	10 769 K€	8 137 K€
▪ Recettes réelles	+ 14 300K€	+ 12 787 K€
▪ Dépenses réelles	- 3 531 K€	- 4 650 K€

L'épargne brute diminue de 2 632 K€ soit – 24,44 %.

3.2.- L'épargne nette de l'exercice

L'épargne nette, ou capacité courante d'autofinancement, résulte de la prise en compte de la dette en capital supportée par le SYDEC, à savoir :

	BP 2024	DOB 2025
Épargne Nette	9 969 K€	4 737 K€
▪ Épargne brute	+ 10 769 K€	+ 8 137 K€
▪ Dette propre en capital	- 800 K€	- 3 400 K€

L'épargne nette baisse de - 5 199 K€ soit - 52,32 %.

3.3.- La structure de la dette

La dette du Budget annexe « Aménagement Numérique » au 1^{er} janvier 2025 comprend la dette récupérée auprès des communautés de communes pour 6 550 K€ et la dette propre pour 30 157 K€.

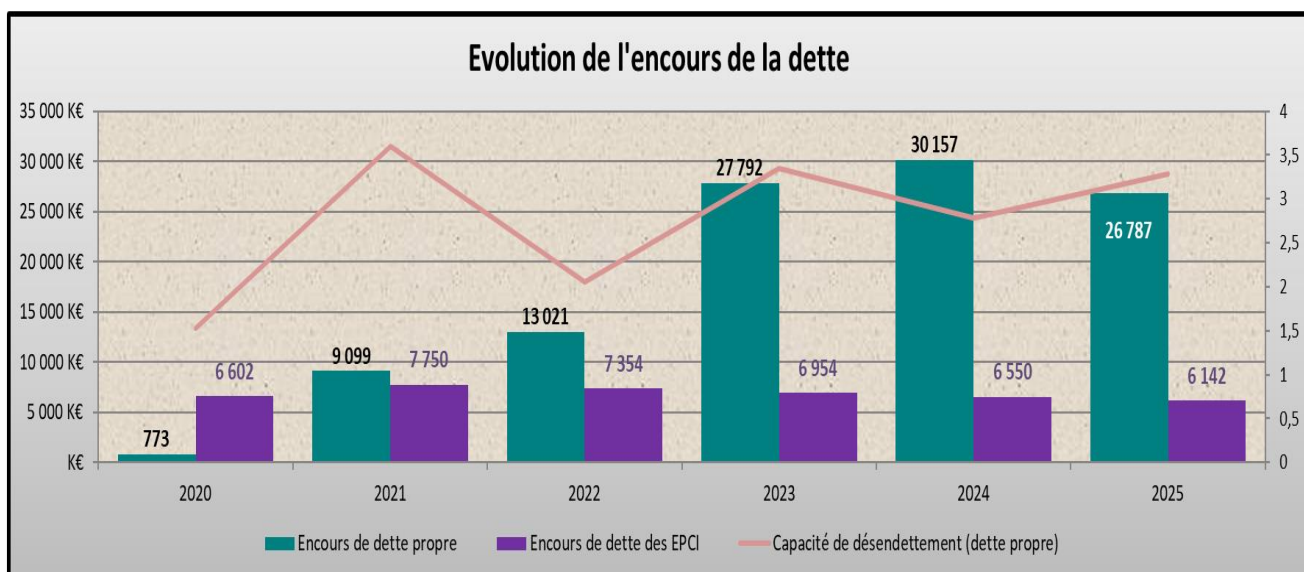
La dette propre (30 157 K€) englobe 9 emprunts dont 6 emprunts issus d'un transfert de compétence et une avance remboursable auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine. L'annuité 2025 devrait s'élever à 4 213 K€ et le capital restant dû sera de 26 787 K€ (hors nouveaux emprunts).

La **dette récupérée** (6 550 K€) englobe 5 emprunts. L'annuité 2025 devrait s'élever à 476 K€ et le capital restant dû sera de 6 142 K€.

L'annuité globale (dette propre et dette récupérée) s'élèvera pour l'exercice 2025 à 4 689 K€ et le capital restant dû sera de 32 929 K€ (hors nouveaux emprunts).

3.4.- La capacité de désendettement

Ces indicateurs permettent de calculer la capacité de désendettement qui prend en compte le capital restant dû et l'épargne brute récurrente (épargne brute hors mouvements exceptionnels).



Une capacité de désendettement inférieure à 3,5 ans

Tel est le projet du Budget Primitif pour l'exercice 2025 au titre du service « Aménagement Numérique ».

Monsieur le 3^{ème} Vice-Président propose aux membres de la Commission Départementale Aménagement Numérique de rendre un avis favorable au Débat d'Orientations Budgétaires du Budget Annexe « Aménagement Numérique » pour l'exercice 2025 arrêté à 39 953 550,00 € dont :

- Section d'investissement 23 756 200,00 €
- Section de fonctionnement 16 197 350,00 €

POINT N° 04

Questions diverses